PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2026 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents : M. REBOULLET Didier, M. GRANGE Louis, Mme LE HIR Murielle, M. FARRE Yves, Mme MANIOULOUX Patricia, M. BERGERON Florent, Mme SCHMITT Anne, M. BERT Tony, Mme PROTTE Christiane, M. CAILLET Emmanuel

Absents : _____

Secrétaire de séance : MANIOULOUX Patricia

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2026 est adopté.

2/ Participation aux frais de scolarité 2025-2026 pour les enfants de Pailharès scolarisé à l'école privée de Saint-Félicien

En réponse à la demande 18 juin 2026 de l'Organisme de Gestion de l'École privée de Saint-Félicien concernant la participation de la commune au frais de fonctionnement, par enfant scolarisé, pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-20 du 17 avril 2026 attribuant pour l'école publique une participation de la commune de 807.57 € par élève, et propose de reprendre ces mêmes montants pour la participation aux frais de scolarité des enfants de Pailharès scolarisés à l'École privée de Saint-Félicien.

Considérant l'article 89 de la loi du 13 août 2004 précisant les conditions de financement des écoles privées sous contrat d'association,

Considérant les seules dépenses relevant du fonctionnement,

La participation de la commune s'élève à 807.57 € par élève ;

Considérant que l'école privée accueille 3 enfants de la commune pour l'année 2025-2026

- 3 élèves concernés pour l'année complète (807.57 *3)

Soit un coût total de 2 422.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** cette participation par élève d'un montant **807.57 €** scolarisé à l'école Privée de Saint-Félicien durant l'année 2025-2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la liste des élèves concernés et d'informer l'OGEC de cette décision dans les meilleurs délais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la dépense sur le Budget communal et à émettre le mandat correspondant.

Pour : 6 Contre : 2 Abstentions : 2

3/ Créances admissibles en non-valeur

Sur la demande d'apurement des pièces prescrites de Mme CHANAL Valérie, Comptable des Finances Publiques, au service de gestion comptable d'Annonay,

n'ayant pu recouvrer les titres, portés sur l'état joint ci-après, exercice 2026 numéro de la liste 8333800115 ;

Vu l'état et les avis présentés, Monsieur le Maire demande l'admission en non-valeur de titres de recettes d'un montant total de 342.61 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2019	T-32	752	AU GRE DU GRAIN	300-DIVERS	100,00	25,00	Poursuite sans effet	
2019	T-713856860	588	BERTHET Maurice	011	65,00	65,00	Poursuite sans effet	
2022	T-80	70323	ORANGE GESTION IMMOBI	300-DIVERS	252,61	252,61	Poursuite sans effet-	
					417,61	342,61		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ACCORDER décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquels s'élèvent à 342.61 €
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

4/ Création d'un emploi d'agent technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au départ définitif d'un agent, et compte tenu des nombreuses tâches à effectuer sur l'ensemble de la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un recrutement est en cours, et qu'après entretiens, un candidat sera retenu pour un début de contrat au 1er septembre 2026

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h compter du 1er septembre 2026
Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle polyvalente afin de réaliser l'ensemble des missions confiées de manière autonome
La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial soit indice brut 367, indice majoré 366
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5/ Demande de subvention au Département de l'Ardèche pour la mise en place de miroirs de signalisation, au titre des amendes de police

Madame LE HIR Murielle présente le projet d'installer des miroirs de signalisation et panneaux de sécurité « attention enfants », aux carrefours de Colin et Perrache
Afin de finaliser ce projet, une demande de subvention auprès du département au titre du dispositif « Amendes de police » doit être réalisée.
Le financement de l'opération se présente ainsi :

Coût de l'acquisition et de l'installation	1090.29 € HT
Subvention Amendes de police demandée 100 %)	1090.29 € HT

Tous les documents ont été envoyés et sont en attente de réponse du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès du département de l'Ardèche une subvention au titre du dispositif « Amendes de police » pour l'installation des miroirs de signalisation et panneaux de sécurité « attention enfants », aux carrefours de Colin et Perrache
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires,
SOLLICITE l'autorisation du département afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

6/ Présentation des devis pour le terrassement du City park

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'un city park, 3 entreprises ont été consultées pour effectuer au préalable les travaux de terrassement nécessaire, au terrain Meillat.
M. le Maire présente les devis afin de choisir l'entreprise qui sera retenue :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Brustlein	11 172.00 €	13 406.40 €
Serpenet	4 577.40 €	5 492.88 €
Rouveure	6 300.00 €	7 560.00 €

Monsieur le Maire précise que les sommes sont inscrites au budget 2026.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
DÉCIDE de retenir la proposition de l'Entreprise Serpenet, pour son devis d'un montant de 5 492.88 € TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à informer l'entreprise retenue et à engager les travaux
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier,
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7/ Remboursement d'une avance de frais faite par une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal Mme Anne SCHMITT, conseillère municipale a avancé l'achat d'une carte IGN afin de travailler sur le Plan de sauvegarde. Cette carte a été achetée sur le site IGN . Il convient d'effectuer le remboursement à Mme Anne SCHITT.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE la Maire à rembourser par mandat administratif la somme de 25.50 euros sur le compte de la conseillère
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

- Mise à jour des éléments de confort (taxe foncières) : 165 logements concernés. Proposition de la DGFIP par mail d'entamer une procédure de recouvrement. Vote du conseil :
 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 4

- Logements vacants : poster des annonces pour les locations
- Salle des Fêtes : recherche de fuites demandées à deux entreprises Installation des jeux au terrain Meillat : préparation de l'aménagement prévu le 26/08
- Hébergement et site internet : se renseigner sur les prestataires possibles
- Préparation Foire aux Pommes : rencontre prévue avec Mme Garet Caroline. Date : 11 octobre 2026

- <u>Gratuité de la redevance du domaine public pour les commerces ambulants</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2026-26 en date du 19 juin 2026, où le conseil avait décidé de maintenir la gratuité des emplacements pour les commerces ambulants concernés.
Suite au contrôle de légalité réalisé par la préfecture, il s'avère que cette délibération est illégale. En effet toute occupation du domaine public et particulièrement pour des fins commerciales doit donner lieu à une redevance, même modique.
Par conséquent, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de régulariser cette situation
Monsieur le Maire propose d'appliquer les redevances d'occupation du domaine public aux commerçants ambulants type foodtruck, camion pizza par les montants suivants :

- Présence ponctuelle : 10 € (par jour d'occupation)

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Prochaine séance du Conseil Municipal : à fixer
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Pailharès le 21/08/2026

Signatures :

La secrétaire, Patricia MANIOULOUX	Le Maire, M. REBOULLET Didier
	MAIRIE de PAILHARES 07 (Ardèche)